

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES-DECISIONS

26 mai 2014-Loi n°2014-010/ portant modification de la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut général des fonctionnaires modifiée par la Loi n°06-022 du 06 mai 2006.....**p964**

Loi n°2014-011/ autorisant la ratification de l'Accord de financement n°5356-ML, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de systèmes hybrides d'électrification rurale.....**p965**

26 mai 2014-Loi n°2014-012/ portant ratification de l'Ordonnance n°2013-024/P-RM du 30 décembre 2013 portant création de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation.....**p965**

Loi n°2014-013/ portant ratification de l'Ordonnance n°2014-001/P-RM du 08 janvier 2014 autorisant la ratification de l'Accord de financement n°5286-ML, signé à Washington, le 08 octobre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA) pour le financement du Programme de Productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO), phase II.....**p966**

- 22 mai 2014-Décret n°2014-0345/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.....p966
- 23 mai 2014-Décret n°2014-0352/P-RM** portant abrogation de décrets de nomination à la Commission dialogue et réconciliation..p966
- Décret n°2014-0353/P-RM** portant nomination du Secrétaire général du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien..p967
- Décret n°2014-0354/P-RM** portant nomination du premier Secrétaire général adjoint du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien.....p967
- Décret n°2014-0355/P-RM** portant nomination du deuxième Secrétaire général adjoint du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien.....p967
- Décret n°2014-0356/P-RM** portant nomination d'Experts auprès du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien..p968
- Décret n°2014-0357/P-RM** portant nomination de Chargés de Mission du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien..p968
- 27 mai 2014-Décret n°2014-0359/PM-RM** portant nomination du Chef de Cabinet de Défense du Premier ministre.....p968
- Décret n°2014-0360/P-RM** portant ratification de l'Accord de financement n°5356-ML du Projet de systèmes hybrides d'électrification rurale, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA).....p969
- Décret n°2014-0361/PM-RM** portant abrogation de décrets.....p969
- Décret n°2014-0362/P-RM** modifiant le décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement.....p970
- 27 mai 2014-Décret n°2014-0363/PM-RM** portant nomination d'Assistant de Conseiller de Défense au Cabinet de Défense du Premier ministre.....p970
- Décret n°2014-0364/P-RM** portant nomination au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.....p970
- Décret n°2014-0365/P-RM** portant attribution de distinction honorifique..p971
- Décret n°2014-0366/P-RM** portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction du Commissariat des Armées.....p971
- Décret n°2014-0367/P-RM** portant attribution de distinction honorifique..p972
- Décret n°2014-0369/P-RM** portant nomination au Ministère des Affaires religieuses et du Culte.....p972
- Décret n°2014-0370/P-RM** portant nomination au Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.....p973
- 29 mai 2014-Décret n°2014-0371/P-RM** portant nomination du Directeur de Cabinet du Président de la République.....p974
- Décret n°2014-0372/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Mines.....p974
- Décret n°2014-0373/P-RM** portant allocation d'indemnités au personnel chargé de l'organisation des Concours directs de recrutement et des Concours professionnels dans la Fonction publique de l'Etat....p974
- Décret n°2014-0374/P-RM** portant nomination du Directeur du Centre national des Concours de la Fonction publique..p975
- Décret n°2014-0375/P-RM** portant nomination au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.....p976
- Décret n°2014-0376/P-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Planification, de l'Aménagement du territoire et de la Population.....p977

29 mai 2014-Décret n°2014-0377/P-RM portant nomination au Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.....p977

Décret n°2014-0378/P-RM portant nomination au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique et des Relations avec les Institutions.....p978

Décret n°2014-0379/P-RM portant nomination au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.....p979

Décret n°2014-0380/P-RM portant nomination au Ministère des sports.....p980

MINISTERE DES FINANCES

23 juillet 2013-Arrêté n°2013-2964/MF-SG portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Administrative et Financière de la Présidence de la République.....p981

24 juillet 2013-Arrêté n°2013-3002/MF-SG portant nomination d'un Chef de Division à la Recette Générale du District de Bamako.....p981

25 juillet 2013-Arrêté interministériel n°2013-3014/MF-MESRS-SG portant nomination d'un agent comptable à la faculté de droit privé de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.....p982

Arrêté interministériel n°2013-3015/MF-MESRS-SG portant nomination d'un chef de service des Finances du rectorat de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako.....p982

Arrêté interministériel n°2013-3020/MF-MA-SG portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'office de développement rural de Sélingué.....p983

Arrêté interministériel n°2013-3025/MF-MESRS-SG portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako.....p983

Arrêté interministériel n°2013-3026/MF-MESRS-SG portant nomination d'un agent comptable à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako.....p983

25 juillet 2013-Arrêté interministériel n°2013-3027/MF-MESRS-SG portant nomination d'un agent comptable à la faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.....p984

Arrêté interministériel n°2013-3057/MF-MESRS-SG portant institution d'une régie spéciale d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....p984

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

24 juillet 2013-Arrêté n°2013-2997/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel en Santé à Kalaban-Coura ACI.....p985

Arrêté n°2013-2998/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel en Santé à Douentza.....p986

Arrêté n°2013-2999/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée Privé Mali-Printemps de Sotuba ».....p986

Arrêté n°2013-3000/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à N'Gabacoro-Droit.....p986

25 juillet 2013-Arrêté n°2013-3010/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée privé Mamadou Papa TANGARE de Sébénikoro».....p987

Arrêté n°2013-3011/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement technique et professionnel à Sogoniko.....p987

Arrêté n°2013-3012/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée privé moderne Ousmane SAMAKE de San-Lafiabougou».....p987

25 juillet 2013-Arrêté n°2013-3013/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole Fondamentale Privée de premier et deuxième cycles à Dioumanzana-Petit Paris.....p988

Arrêté n°2013-3016/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p988

Arrêté n°2013-3017/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p988

Arrêté n°2013-3018/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p989

Arrêté n°2013-3019/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p989

Arrêté n°2013-3021/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p989

Arrêté n°2013-3022/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p990

Arrêté n°2013-3023/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p990

Arrêté n°2013-3024/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole privée de second cycle de l'enseignement fondamental dénommée « Ecole privée-Adama DIARRA » à Niamakoro-Kôkô..p990

30 juillet 2013-Arrêté n°2013-3099/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée de Premier et Deuxième cycles à Boulkassoumbougou.....p991

Arrêté n°2013-3100/MEAPLN-SG portant nomination d'un Chef de Division à la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale.....p991

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS / TIC ET POSTES (AMRTP).

6 juin 2014-Décision n°14-057/MENIC-AMRTP/DG portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau VHF indépendant à usage privé et d'utilisation de fréquences radioélectriques par PLAN MALI.....p991

Annonces et communications.....p993

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2014-010/ DU 26 MAI 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°02-053 DU 16 DECEMBRE 2002 PORTANT STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES MODIFIEE PAR LA LOI N°06-022 DU 06 MAI 2006

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 mai 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}. Le tableau annexe n°2 de la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires, modifiée par la Loi N°06-022 du 06 mai 2006, est remplacé par le tableau annexe joint à la présente loi.

ARTICLE 2 : La présente loi, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, sera enregistrée publiée au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ANNEXE N°2 GRILLE INDICIAIRE DE TRAITEMENT

Classe	Echelon	A	B2	B1	C
3 ^{ème} classe	1	360	250	220	155
	2	390	273	242	176
	3	420	296	264	197
	4	450	319	286	218
	5	480	342	308	239
	6	510	365	330	260
2 ^{ème} classe	1	545	392	354	282
	2	580	419	378	304
	3	615	446	402	326
	4	650	473	426	348
1 ^{ère} classe	1	690	505	453	371
	2	730	535	480	394
	3	770	569	507	417
Classe exceptionnelle	1	820	605	538	441
	2	870	641	569	465
	3	920	677	600	489

LOI N°2014-011/ DU 26 MAI 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°5356-ML, SIGNE A BAMAKO, LE 23 DECEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE SYSTEMES HYBRIDES D'ELECTRIFICATION RURALE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 mai 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de l'Accord de financement N°5356-ML d'un montant de seize millions trois cent mille (16.300.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS), soit douze milliards cent dix huit millions huit cent trente huit mille cent (12.118.838.100) francs CFA environ, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

Bamako, le 26 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2014-012/ DU 26 MAI 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2013-024/P-RM DU 30 DECEMBRE 2013 PORTANT CREATION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 mai 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée l'Ordonnance N°2013-024/P-RM du 30 décembre 2013 portant création de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation.

Bamako, le 26 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2014-013/ DU 26 MAI 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-001/P-RM DU 08 JANVIER 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°5286-ML, SIGNE A WASHINGTON, LE 08 OCTOBRE 2013 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE PRODUCTIVITE AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PPAAO), PHASE II

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 mai 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée l'Ordonnance N°2014-001/P-RM du 08 janvier 2014 autorisant la ratification de l'Accord de financement n°5286-ML, signé à Washington, le 08 octobre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO), Phase II.

Bamako, le 26 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRETS

DECRET N°2014-0345/P-RM DU 22 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Ordonnance n° 09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n° 09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur N'Faly KANOUTE, N°Mle 729-75.W, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

DECRET N°2014-0352/P-RM DU 23 MAI 2014 PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE NOMINATION A LA COMMISSION DIALOGUE ET RECONCILIATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les décrets ci-après portant nomination à la Commission Dialogue et Réconciliation sont abrogés :

- N°2013-303/P-RM du 29 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Mohamed Salia SOKONA**, en qualité de **Président** de la Commission Dialogue et Réconciliation ;

- N°2013-304/P-RM du 29 mars 2013 portant nomination de Madame **TRAORE Oumou TOURE**, en qualité de **première Vice-présidente** de la Commission Dialogue et Réconciliation ;

- N°2013-305/P-RM du 29 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Mety Ag Mohamed RISSA**, en qualité de **deuxième Vice-président** de la Commission Dialogue et Réconciliation ;

- N°2013-325/P-RM du 10 avril 2013 modifié, portant nomination de Monsieur **Modibo NIARE**, de Monsieur **Mamadou TOURE**, de Monsieur **Dramane TOURE**, Madame **TRAORE Coumba BAH**, de Monsieur **Boureima Allaye TOURE**, de Monsieur **Alioune GUEYE**, de Monsieur **Zéini MOULAYE**, de Monsieur **Mohomodou Ibrahim TOURE dit Arougaya**, de Monsieur **Moussa Souma MAIGA**, de Monsieur **Mohamed Mahmoud EL OUMRANI**, du Colonel-major **Gaston DAMANGO**, de Monsieur **Mohamed Ag AHMEDOU**, du Commandant **Abdoulaye MAKALOU**, de Madame **DEMBELE Oulématou SOW**, de Maître **Idrissa KEITA**, de Monsieur **Issiaka KEITA**, de Monsieur **Gaharo DOUCOURE**, de Monsieur **Mamadou SYLLA**, de Monsieur **Adama TRAORE**, de Monsieur **Ibrahim Ag SINDIBLA**, de Madame **Fatimata DICKO ZOUBOYE**, de Madame **DIARRA Mariam SAVANE**, de Monsieur **Moulaye Ahmed Ould Moulaye RIGGANI**, de Madame **TRAORE Nana SISSAKO**, de Monsieur **Mohamed Falla OULD MOHAMED**, de Monsieur **Cheick Oumar Tidiane SOUMANO** et du Colonel-major **Mohamed Abdrahamane MEYDOU** en qualité de **Commissaires** de la Commission Dialogue et Réconciliation.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2014-0353/P-RM DU 23 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU HAUT REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LE DIALOGUE INCLUSIF INTERMALIEN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0322/P-RM du 14 mai portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;

Vu le Décret n°2014-0327/P-RM du 20 mai 2014 portant nomination du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ousmane Oumarou SIDIBE** est nommé Secrétaire général du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2014-0354/P-RM DU 23 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DU PREMIER SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DU HAUT REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LE DIALOGUE INCLUSIFR INTERMALIEN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0322/P-RM du 14 mai portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;

Vu le Décret n°2014-0327/P-RM du 20 mai 2014 portant nomination du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mama Lassine TRAORE** est nommé Premier Secrétaire général adjoint du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2014-0355/P-RM DU 23 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DU DEUXIEME SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DU HAUT REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LE DIALOGUE INCLUSIFR INTERMALIEN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0322/P-RM du 14 mai portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;

Vu le Décret n°2014-0327/P-RM du 20 mai 2014 portant nomination du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou Bandiougou DIAWARA** est nommé deuxième Secrétaire général adjoint du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0356/P-RM DU 23 MAI 2014 PORTANT NOMINATION D'EXPERTS AUPRES DU HAUT REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LE DIALOGUE INCLUSIFR INTERMALIEN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2014-0322/P-RM du 14 mai portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;
Vu le Décret n°2014-0327/P-RM du 20 mai 2014 portant nomination du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommés Experts auprès du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien :

1. Monsieur **Zeini MOULAYE** ;
2. Monsieur **Malick ALHOUSSEYNI** ;
3. Monsieur **Abdoulaye SIDIBE** ;
4. Contrôleur Général **Mahamadou DIAGOURAGA** ;
5. Monsieur **Zeidan AG SIDALAMINE** ;
6. Madame **SECK Oumou SALL** ;
7. Madame **Fadimata TOURE**
8. Docteur **Mariam Djibrilla MAIGA** ;
9. Monsieur **Gabouné KEITA** ;
10. Monsieur **Sidi Mohamed AG ICHIRACH** ;
11. Monsieur **Ibrahim AG IDBALTANAT** ;
12. Monsieur **Chérif Abbas HAIDARA** ;
13. Monsieur **Modibo SIDIBE** ;
14. Monsieur **Baba BERTHE**.
15. Madame **ONGOIBA Takhror WALET** ;
16. Monsieur **Souleymane DIABATE** ;
17. Monsieur **Mahamadou MAGASSOUBA** ;
18. Monsieur **Mahamadou TOURE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0357/P-RM DU 23 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION DU HAUT REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LE DIALOGUE INCLUSIFR INTERMALIEN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2014-0322/P-RM du 14 mai portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;
Vu le Décret n°2014-0327/P-RM du 20 mai 2014 portant nomination du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées chargés de Mission du Haut Représentant du Président de la République pour le Dialogue inclusif intermalien :

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| 1. Monsieur Amadou Bocar | TEGUETE ; |
| 2. Monsieur Abdoulaye A. | MAIGA ; |
| 3. Monsieur Békaye | COUMARE ; |
| 4. Monsieur Labass | FOFANA ; |
| 5. Monsieur Modibo | TRAORE. |

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0359/PM-RM DU 27 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU CABINET DE DEFENSE DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 5 avril 2013 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;
Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 5 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel Lassana DOUMBIA est nommé **Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre.**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0001/PM-RM du 6 janvier 2014 portant nomination du Colonel Abdrahamane BABY, en qualité de **Chef du Cabinet de Défense** du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

Le Premier ministre,
Moussa MARA

DECRET N°2014-360/P-RM DU 27 MAI 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°5356-ML DU PROJET DE SYSTEMES HYBRIDES D'ELECTRIFICATION RURALE, SIGNE A BAMAKO, LE 23 DECEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2014-011 du 26 mai 2014 autorisant la ratification de l'Accord de financement du projet de systèmes hybrides d'électrification rurale, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de financement n°5356-ML du projet de systèmes hybrides d'électrification rurale, d'un montant de seize millions trois cent mille (16.300.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS), soit douze milliards cent dix huit millions huit cent trente huit mille cent (12.118.838.100) francs CFA environ, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Energie,
Mamadou Frankaly KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0361/PM-RM DU 27 MAI 2014 PORTANT ABROGATION DE DECRETS

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2013-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont abrogés les décrets ci-après :

- n° 2013-042/P-RM du 22 janvier 2013 créant et fixant l'organisation et le fonctionnement de la Mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona ;

- n° 2013-665/P-RM du 20 août 2013 modifiant les dispositions du Décret n° 2013-042/P-RM du 22 janvier 2013 créant et fixant l'organisation et le fonctionnement de la Mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE

Le ministre du Développement Rural,
Bokary TRETA

DECRET N°2014-0362/P-RM DU 27 MAI 2014 MODIFIANT LE DECRET N°2014-0257/P-RM DU 11 AVRIL 2014 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 5 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} Le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du gouvernement est modifié ainsi qu'il suit :

Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

M. Bah N'DAW

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du gouvernement en ce qui concerne M. Soumeylou Boubèye MAIGA sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

DECRET N°2014-0363/PM-RM DU 27 MAI 2014 PORTANT NOMINATION D'ASSISTANT DE CONSEILLER DE DEFENSE AU CABINET DE DEFENSE DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 modifié fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2011-533/PM-RM du 25 août 2011 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Lieutenant-colonel, Makan Alassane DIARRA**, de l'Armée de Terre est nommé au Cabinet de Défense du Premier ministre en qualité d'Assistant de Conseiller de Défense.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame Bouaré Fily SISSOKO**

DECRET N°2014-0364/P-RM DU 27 MAI 2014 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Moustapha TRAORE**, N°Mle 984-39.E, Conseiller des Affaires Etrangères;

II- Conseiller technique :

- Monsieur **Elly Prosper ARAMA**, N°Mle 917-30.V, Inspecteur des Services économiques;

III- Chargé de mission :

- Monsieur **Adama DIARRA**, Juriste ;

IV- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Amadou TOURE** ;

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions des décrets ci-après:

- n°2012-261/P-RM du 24 mai 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Siragata TRAORE**, N°Mle 385-32.L, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

- n°2013-1009/P-RM du 30 décembre 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amadou TOURE**, Gérant de Librairie en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0365/P-RM DU 27 MAI 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye BATHILY**, adjoint au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Mali, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National** du Mali à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0366/P-RM DU 27 MAI 2014
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR
A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT DES
ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-026/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Commissariat des Armées ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Commissariat des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Hamidou SANOGO** de l'Armée de Terre est nommé **Sous-directeur des Subsistances** à la Direction du Commissariat des Armées.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0367/P-RM DU 27 MAI 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdoul Karim KEITA**, Directeur adjoint du Protocole de la République, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre National** du Mali à titre posthume.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2014-0369/P-RM DU 27 MAI 2014
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Affaires Religieuses et du Culte en qualité de :

I- Secrétaire général :

- Monsieur **Al Hady KOITA**, N°Mle394-57.P, Administrateur des Arts et de la Culture;

II- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Moussa KEITA**, N°Mle 963-03-N, Professeur de l'Enseignement supérieur;

III- Conseillers techniques :

- Monsieur **Moussa MACALOU**, N°Mle 983-42.H, Inspecteur des Finances ;

- Madame **KEITA Zeinab CISSE**, N°Mle 0101-229.H, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

IV- Chargé de mission :

- Monsieur **Bakary KOUMA**, Juriste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-816/P-RM du 24 octobre 2014 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Abass Fambougouri TRAORE**, Journaliste et Réalisateur en qualité de **Chef de Cabinet** au Cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, chargé des Affaires Religieuses et du Culte, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre des Affaires Religieuses
et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0370/P-RM DU 27 MAI 2014
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET
DE LA RECONSTRUCTION DU NORD

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Monsieur **Samba Alhamdou BABY**, N°Mle435-31.K, Administrateur civil;

II- Chef de Cabinet :

- Madame **TIMBO Oumou BA**, Agronome.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2012-317/P-RM du 21 juin 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amadou ROUAMBA**, N°Mle350-44.A, Professeur en qualité de **Secrétaire Général** et de Monsieur **Cheick Oumar TALL**, Juriste en qualité de **Chef de Cabinet**, au Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire
et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0371/P-RM DU 29 MAI 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-153/P-RM du 8 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mohamed Alhousseyni TOURE** est nommé **Directeur de Cabinet** du Président de la République avec rang de ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-724/P-RM du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur **Mahamadou CAMARA** en qualité de **Directeur de Cabinet** du Président de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0372/P-RM DU 29 MAI 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mohamed Lamine COULIBALY**, N°Mle 919-29.T, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Mines.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-939/P-RM du 26 novembre 2013 portant nomination de Monsieur **Mohamed Lamine COULIBALY**, N°Mle 919-29.T, Inspecteur des Finances en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Industrie et des Mines, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Mines,
Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0373/P-RM DU 29 MAI 2014
PORTANT ALLOCATION D'INDEMNITES AU
PERSONNEL CHARGE DE L'ORGANISATION DES
CONCOURS DIRECTS DE RECRUTEMENT ET
DES CONCOURS PROFESSIONNELS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-053/P-RM du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 5 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est alloué au personnel chargé de l'organisation des concours directs de recrutement et des concours professionnels dans la fonction publique de l'Etat, les indemnités ci-après :

1. Indemnité journalière pour le personnel amené à changer de résidence**4 000 F CFA** ;

2. Indemnité journalière pour le personnel chargé de la surveillance dans les salles de concours.....**5 000 F CFA** ;

3. Indemnité forfaitaire pour le personnel d'appui par concours.....**45 000 F CFA** ;

4. Indemnité journalière pour le personnel chargé de l'instruction des dossiers de candidatures....**4 000 F CFA** ;

5. Indemnité de correction dont le taux par copie corrigée est fixé à.....**500 F CFA** ;

6. Indemnité forfaitaire pour chaque membre de la commission de choix des sujets.....**60 000 F CFA**.

ARTICLE 2 : Au titre des travaux de secrétariat :

- Il est alloué à chaque membre du secrétariat des concours une indemnité par concours s'élevant à....**50 000 F CFA** ;

- Il est alloué à chaque membre de la commission chargée de veiller à la régularité des épreuves une indemnité forfaitaire fixée à**60 000 F CFA**.

ARTICLE 3 : Il est alloué au personnel chargé de la vérification et de l'authentification des diplômes une indemnité par concours s'élevant à**50 000 F CFA** ;

ARTICLE 4 : Les présidents et vice – présidents des centres de concours perçoivent une indemnité forfaitaire par concours fixée à**60 000 F CFA**.

ARTICLE 5 : Le personnel en déplacement cumule le cas échéant, l'indemnité de séjour et les indemnités attribuées au titre de la surveillance, de secrétariat, ainsi que l'indemnité de présidence et vice-présidence de centres de concours.

ARTICLE 6 : Le présent décret abroge le Décret n°04-457/P-RM du 19 octobre 2004 portant allocation d'indemnités au personnel chargé de l'organisation des concours directs de recrutement et des concours professionnels.

ARTICLE 7 : Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame Bouaré Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0374/P-RM DU 29 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°09-008/P-RM du 4 mars 2009 portant création du Centre National des Concours de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-135/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Concours de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°09-139/P-RM du 27 mars 2009 déterminant le cadre organique du Centre National des Concours de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamoudou TAPHA**, N°Mle474-12.N, Administrateur civil, est nommé **Directeur** du Centre National des Concours de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2012-326/P-RM du 21 juin 2012 portant nomination de Monsieur **Moussa TAMOURA**, N°Mle 0111-914.A, Administrateur civil en qualité de **Directeur** du Centre National des Concours de la Fonction Publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0375/P-RM DU 29 MAI 2014
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au ministère de la Justice et des Droits de l'Homme en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Madame **MAIGA Fatoumata Sékou DICKO**, N°Mle0111-265.M, Magistrat;

II- Conseillers techniques :

- Monsieur **Lassana DIAKITE**, N°Mle 917-13.A, Magistrat ;

- Monsieur **Boubacar TOURE**, N°Mle 939-99.Y, Magistrat ;

- Monsieur **Yéya SAYE**, N°Mle 0125-965.S, Magistrat ;

III- Chargés de mission :

- Monsieur **Sylvestre KAMISSOKO**, Journaliste ;

- Madame **Haby KANTE**, Juriste ;

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2012-310/P-RM du 21 juin 2012 en tant qu'elles portent nomination de Madame **Diarrah COULIBALY**, N°939-63.G, Magistrat en qualité de **Chef de Cabinet**, de Monsieur Oumar KOUYATE, N°Mle 0118-326.L, Magistrat en qualité de **Conseiller technique** du ministère de la Justice, Garde des Sceaux ;

- n°2011-661/P-RM du 28 septembre 2011 en tant qu'elles portent nomination de Madame **Fatoumata Hama CISSE**, N°Mle 975-08.V, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

- n°2013-004/P-RM du 02 janvier 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Alassane DIARRA**, Journaliste en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Justice, Garde des Sceaux, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de la Justice, des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0376/P-RM DU 29 MAI 2014
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA PLANIFICATION,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA
POPULATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Inhaye AG MOHAMED**, N°Mle925-96.V, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Secrétaire Général** du Ministère de la Planification, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-809/P-RM 23 octobre 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Inhaye AG MOHAMED**, N°Mle 925-96.V, Inspecteur des Services économiques en qualité de **Secrétaire Général** au Ministère du Plan et de la Prospective, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**Le ministre de la Planification, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,**
Cheickna Seydi Ahamady DIAWARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0377/P-RM DU 29 MAI 2014
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Siaka Batouta BAGAYOKO**, N°Mle 0141-870.R, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

II- Conseillers techniques :

- Monsieur **Attaher AG MOHAMED**, N°Mle 477-57.P, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Madame **MACALOU Awa Anoune MARE**, N°Mle 436-43.Z, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

- Monsieur **Souleymane CISSE**, N°Mle 345-24.C, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

- Monsieur **Boubacar DIAKITE**, N°Mle 447-85.X, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Baïkoro FOFANA**, N°Mle 420-20.Y, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

III- Chargé de mission :

- Madame **DIALLO Hati Younoussa MAIGA**, N°Mle 0141-487.F, Journaliste et Réalisateur;

IV- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Minkeïla Abouba** ;

V- Secrétaire particulier :

- Monsieur **Yacouba DOLO**, Comptable.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2013-949/P-RM du 26 novembre 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Siaka Batouta BAGAYOKO**, N°Mle 0141-870.R, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural en qualité de **Chef de Cabinet**, de Madame **MACALOU Awa Anoune MARE**, N°Mle 436-43.Z, Ingénieur des Eaux et Forêts en qualité de **Conseiller technique**, de Monsieur **Souleymane CISSE**, N°Mle 345-24.C, Ingénieur des Eaux et Forêts en qualité de **Conseiller technique**, de Monsieur **Mamadou SAMAKE**, N°Mle 0114-150.R, Professeur de l'Enseignement supérieur en qualité de **Conseiller technique**, de Monsieur **Boubacar DIAKITE**, N°Mle 447-85.X, Ingénieur des Constructions civiles en qualité de **Conseiller technique**, de Monsieur **Baïkoro FOFANA**, N°Mle 420-20.Y, Ingénieur des Eaux et Forêts en qualité de **Conseiller technique**, de Monsieur **Hanna CISSE**, Comptable en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Madame **DIARRA Claudine MOUNKORO**, N°Mle 0112-018.T, Secrétaire d'Administration en qualité de **Secrétaire particulière** au ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0378/P-RM DU 29 MAI 2014 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions en qualité de :

I- Chargé de mission :

- Monsieur **Niafou SISSOKO**, N°Mle 01-00223.CT7
Professeur d'Enseignement Secondaire Général ;

II- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Adama GUINDO**, Juriste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-881/P-RM du 19 novembre 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Bougouri Mamadou DIARRA**, Gestionnaire en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de la Fonction Publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,**
Bocar Moussa DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0379/P-RM DU 29 MAI 2014
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat en qualité de :

I- Secrétaire général :

- Monsieur **N'Golo COULIBALY**, N°Mle 477-78.N,
Ingénieur des Constructions civiles;

II- Conseiller technique :

- Monsieur **Madiou SANGHO**, N°Mle 0116-538.E,
Magistrat ;

III- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Nouhoum Torizanga KONE**, Juriste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-818/P-RM du 24 octobre 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **N'Golo COULIBALY**, N°Mle 477-78.N, Ingénieur des Constructions civiles en qualité de **Secrétaire Général** et de Monsieur **Nouhoum Torizanga KONE**, Juriste en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Mahamadou DIARRA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0380/P-RM DU 29 MAI 2014
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Sports en qualité de:

I- Conseillers techniques :

- Madame **SY Fatoumata M. BABY**, N°Mle 472-13.P, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

- Monsieur **Amadou Diarra YALCOUYE**, Conseiller des Affaires étrangères ;

- Monsieur **Oumar MAIGA**, N°Mle 444-22.A, Administrateur des Arts et de la Culture ;

II- Chargé de mission :

- Monsieur **Amadou BOUARE**, Economiste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre des Sports,
Housseïni Amion GUINDO

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Madame BOUARE Fily SISSOKO

ARRETES**MINISTERE DES FINANCES****ARRETE N°2013-2964/MF-SG DU 23 JUILLET 2013
PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES
AUPRES DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE DE LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE.****LE MINISTRE DES FINANCES,****ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Administrative et Financière de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : la Régie d'avances a pour objet le paiement au comptant des menues dépenses de fonctionnement de la Présidence de la République dont le montant par facture ou par opération est inférieur ou égal à cent mille (100 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : l'Ordonnateur des dépenses exécutées sur la régie d'avances est le Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'avance faite au Régisseur ne peut excéder Dix millions (10 000 000) de Francs CFA.

Les fonds de la régie sont domiciliés dans un compte de dépôt des Régisseurs ouvert dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor intitulé « Régie spéciale d'avances de la Présidence de la République ».

ARTICLE 5 : L'encaisse maximum de la régie est fixée à un million (1 000 000) de francs CFA.

ARTICLE 6 : La Paierie Générale du Trésor est le poste comptable public auquel est rattachée la Régie d'avances.

A ce titre, l'avance est virée dans le compte de dépôt des Régisseurs par le Payeur Général du Trésor au moyen d'un mandat de paiement émis par le Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République sur les crédits et chapitres relatifs au fonctionnement du service.

ARTICLE 7 : Le délai maximum de justification des dépenses au Payeur Général du Trésor est de trois (3) mois après la date d'octroi de l'avance et obligatoirement le 31 décembre de chaque exercice budgétaire.

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification des précédentes.

ARTICLE 8 : Le régisseur est dispensé de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des dépenses de matériel n'excédant pas mille (1000) francs CFA.

L'emploi des sommes consacrées à ces dépenses est justifié par un état récapitulatif visé par le Directeur Administratif et Financier de la Primature.

ARTICLE 9 : Le régisseur est soumis aux obligations et responsabilités des comptables publics. Il est astreint au paiement du cautionnement conformément à la législation en vigueur. Le régisseur perçoit une indemnité au taux fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur est soumis au Contrôle du Contrôleur Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, de l'Inspection de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Payeur Général du Trésor et du Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République.

ARTICLE 11 : Le Régisseur doit tenir une comptabilité faisant ressortir à tout moment la situation des avances reçues, des dépenses effectuées et des fonds disponibles.

Les opérations de la régie sont arrêtées en cas de changement de régisseur, de fin d'activités de la régie et au plus tard le 31 décembre de chaque exercice budgétaire.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le Payeur Général du Trésor.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté, qui abroge toute disposition antérieure contraire, notamment celles de l'arrêté n°96-0039/MC-SG du 15 janvier 1996 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Administrative et Financière de la Présidence de la République sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2013**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-3002/MF-SG DU 24 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION
A LA RECETTE GENERALE DU DISTRICT DE
BAMAKO.****LE MINISTRE DES FINANCES,****ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dédéou MAHAMANE, N°Mle 0107-614-N, Inspecteur du Trésor de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon est nommé Chef de la Division Recettes à la Recette Générale du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°03-0282/MEF-SG du 21 février 2003 en ce qui concerne Monsieur Abdoulaye Youssoufa SIDIBE, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2013

**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-3014/MF-SG
DU 25 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION
D'UN AGENT COMPTABLE A LA FACULTE DE
DROIT PRIVE DE L'UNIVERSITE DES SCIENES
JURIDIQUES ET POLITIQUES DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DES FINANCES,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulaye HOUDOU, N°Mle 0116-399-X, Inspecteur des Finances de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon est nommé Agent Comptable de la Faculté de Droit Privé de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : l'Agent Comptable est soumis aux obligations et responsabilités des Comptables Publics. Il est de ce fait astreint à la constitution d'une caution.

Le montant de cette caution est fixé à deux cent mille (200 000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse de l'Agent Comptable, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,
Pr. MESSAOUD Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-3015/MF-SG
DU 25 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION
D'UN CHEF DE SERVICE DES FINANCES DU
RECTORAT DE L'UNIVERSITE DES LETTRES ET
DES SCIENCES HUMAINES DE BAMAKO.**

LE MINISTRE DES FINANCES,

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdrahamane ALHADI, N°Mle 0110-624-J, Inspecteur des Finances est nommé Chef de Service des Finances du Rectorat de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Chef de Service des Finances est soumis aux obligations et responsabilités des Gestionnaires de Fonds Publics.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté Interministériel N°2012-2526/MESRS-MEFB-SG du 10 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Amadou COULIBALY N°Mle 010-625-K en qualité de Chef de Service des Finances de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,
Pr. MESSAOUD Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-3020/MF-SG DU 25 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE SELINGUE.

**LE MINISTRE DES FINANCES,
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Djibril DEMBELE N°Mle 0125-824-G, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon est nommé régisseur d'avances auprès de l'Office de Développement rural de Selingué (ODRS).

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Régisseur est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics. Il est de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) Francs.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, contrares notamment celles de l'Arrêté Interministériel n°2007-2788/MEF-MA-SG du 26 septembre 2007, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-3025/MF-SG DU 25 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DE L'UNIVERSITE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES DE BAMAKO.

LE MINISTRE DES FINANCES,

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Madame Coumba Siné KONATE, N°Mle 0103-138-C, **Contrôleur des Finances**, de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon est nommée Régisseur d'avances auprès de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB).

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Régisseur d'avances, auprès de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les Comptables Publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse de l'Agent Comptable, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contrares, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,
Pr. MESSAOUD Ould Mohamed LAHBIB**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-3026/MF-SG DU 25 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE A L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES DE BAMAKO.

LE MINISTRE DES FINANCES,

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Seydou ABDOURHAMANE N°Mle 0130-886-L, **Technicien Supérieur des Finances**, de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon en qualité d'Agent Comptable à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB).

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'Agent Comptable est soumis aux mêmes obligations et responsabilités incombant aux comptables publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,
Pr. MESSAOUD Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-3027/MF-SG
DU 25 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION
D'UN AGENT COMPTABLE A LA FACULTE DES
SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITE
DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES
TECHNOLOGIES DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DES FINANCES,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Adama SIDIBE, N°Me 0121-327-X, Contrôleur des Finances, 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon** en qualité d'Agent Comptable à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'Agent Comptable est soumis aux mêmes obligations et responsabilités incombant aux comptables publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté Interministériel n°07-1991/MEF-MEN-SG du 25 juillet 2007 portant nomination de Monsieur **Jean Baptiste DAKOUO** au poste d'Agent Comptable de la Faculté des Sciences et des Techniques, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,
Pr. MESSAOUD Ould Mohamed LAHBIB**

**ARRETE N°2013-3057/MF-SG DU 25 JUILLET 2013
PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE SPECIALE
D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

LE MINISTRE DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie spéciale d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère (DFM) de l'Environnement et de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : La régie spéciale proposée a pour objet le paiement au comptant des dépenses urgentes liées à l'organisation de la première conférence des parties à la convention de Bamako du 24 au 26 juin 2013.

La régie spéciale prend fin au terme des opérations liées à l'organisation de la conférence des parties à la convention et au plus tard le 31 décembre 2013, fin de l'exercice budgétaire.

ARTICLE 3 : l'Ordonnateur des dépenses exécutées sur cette régie spéciale d'avances est le DFM du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur spécial d'avances.

ARTICLE 4 : Le cumul des avances faites au régisseur ne peut excéder la somme de quarante millions (40 000 000) de Francs CFA.

Les fonds de la régie doivent être domiciliés dans un compte de dépôt ouvert dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor intitulé « Organisation de la conférence des parties à la convention de Bamako ».

ARTICLE 5 : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur est autorisé à détenir en espèces est fixé à un million (1 000 000) francs CFA.

ARTICLE 6 : La Paierie Générale du Trésor est le poste comptable public auquel est rattachée la Régie Spéciale d'avances.

ARTICLE 7 : Le Régisseur spécial d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre 2013, fin de l'exercice budgétaire.

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification de la précédente.

ARTICLE 8 : Les dépenses exécutées par le régisseur et dont les montants n'excèdent pas mille (1 000) francs CFA doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par le DFM du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, chargé des Relations avec les Institutions.

ARTICLE 9 : Le Régisseur est soumis aux contrôles du Contrôleur Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, de la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Payeur Général du Trésor et du Directeur des Finances et du Matériel de l'Environnement et de l'Assainissement.

ARTICLE 10 : Le Régisseur est soumis aux obligations et aux responsabilités des comptables publics. Il est astreint au paiement du cautionnement conformément à la législation en vigueur.

En outre, le Trésor dispose sur ses biens meubles, d'un privilège spécial et sur leurs biens immeubles, d'une hypothèque légale ainsi que sur ceux des conjoints pour les biens de la communauté.

Le Régisseur perçoit une indemnité au taux fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Régisseur doit tenir une comptabilité faisant ressortir à tout moment la situation des avances reçues, des dépenses effectuées et des fonds disponibles.

Les opérations de la régie sont arrêtées en cas de changement de régisseur, de fin d'activités de la régie et au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire 2013.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le comptable de rattachement.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION
DES LANGUES NATIONALES**

ARRETE N°2013-2997/MEAPLN-SG DU 24 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A KALABANCOURA ACI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Docteur Nouhoum KONATE, est autorisé à ouvrir, à Kalabancoura ACI, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé « **Ecole de Santé Narahawa** », en abrégé **ESN** avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technicien de laboratoire.

ARTICLE 2 : Docteur Nouhoum KONATE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-2998/MEAPLN-SG DU 24 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A DOUENTZA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Issa AROU, Tél 79 11 36 58 est autorisé à ouvrir, à Douentza, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel «**Ecole de Formation en Santé de Douentza**», en abrégé **EFORSAD** avec les filières suivantes :

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technicien de laboratoire.

ARTICLE 2 : Monsieur Issa AROU, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2999/MEAPLN-SG DU 24 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME «LYCEE PRIVE MALI-PRINTEMPS DE SOTUBA».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ali YILDIZ, Tél : 77 00 52 00 est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «**Lycée Privé Mali-Printemps**», en abrégé **L.P.M.P** à Sotuba.

ARTICLE 2 : Monsieur Ali YILDIZ, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-3000/MEAPLN-SG DU 24 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A N'GABACORO-DROIT.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa COULIBALY, est autorisé à ouvrir à N'Gabacoro-Droit, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé «**Institut de Formation Professionnelle Charles Jondot**», de N'Gabacoro-Droit avec les filières suivantes :

CAP TERTIAIRE :

- Travail de Bureau ;

BT TERTIAIRE :

- Secrétariat de Bureau ;
- Technique Comptable.

CAP INDUSTRIE :

- Maçonnerie ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Dessin Bâtiment ;
- Carrelage.

BT INDUSTRIE :

- Bâtiment ;
- Travaux Publics

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3010/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME «LYCEE
PRIVE MAMADOU PAPA TANGARA DE
SEBENIKORO».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Aïssata CAMARA, domiciliée à Lafiabougou est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé Mamadou Papa TANGARA de Sébénikoro», en abrégé L.P.M.P.T.

ARTICLE 2 : Madame Aïssata CAMARA, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3011/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SOGONIKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Modibo COULIBALY, est autorisé à ouvrir à Sokoniko, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé «Centre Maya de Sogoniko», en abrégé CMSO avec les filières suivantes :

CAP TERTIAIRE :

- Travail de Bureau ;

CAP INDUSTRIE :

- Dessin Bâtiment ;

- Electricité.

BT TERTIAIRE :

- Technique de Comptabilité ;

- Secrétariat de Direction.

ARTICLE 2 : Monsieur Modibo COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3012/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME «LYCEE
PRIVE MODERNE OUSMANE SAMAKE DE SAN-
LAFIABOUGOU».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ousmane SAMAKE Tél 76 18 82 13 est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé Moderne Ousmane SAMAKE de San-Lafiabougou», en abrégé L.PRI.MO.

ARTICLE 2 : Monsieur Ousmane SAMAKE en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3013/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE
ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE DE PREMIER
ET DEUXIEME CYCLES A DIOUMANZANA-PETIT
PARIS.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Konimba DEMBELE, Pharmacien, domicilié à Sangarébougu ACI Rue 708, Porte 111, est autorisé à ouvrir à Dioumanzana-Petit Paris, une école fondamentale privée de premier et deuxième cycles dénommée «**Ecole Privée KLEVIRE**».

L'école fondamentale privée de premier et deuxième cycles du quartier de Dioumanzana-Petit Paris, dénommée «**Ecole Privée KLEVIRE**» en Commune I du District de Bamako, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche).

ARTICLE 2 : Monsieur Konimba DEMBELE, en sa qualité de mandataire du Groupe d'Intérêt Economique «**G.I.E KLEVIRE**» doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3016/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée «**Ecole privée-El HAYAT**», sise à **Banconi-farada** en commune I du District de Bamako, et appartenant à Monsieur **Adama KANTE**, domicilié à Banconi.

L'école privée de Banconi-Farada comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée «**Ecole privée-El Hayat**», relève du Centre d'Animation Pédagogique de Banconi (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche).

ARTICLE 2 : Monsieur Adama KANTE, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3017/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée «**Complexe Scolaire Moussa TRAORE**», sise à **Moribabougou**, et appartenant à Monsieur **Mohamed Lamine TRAORE**, domicilié à l'Hippodrome.

L'école privée de **Moribabougou** comprenant le premier et le second cycle de l'enseignement fondamental dénommée «**Complexe Scolaire Moussa TRAORE**», relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur **Mohamed Lamine TRAORE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-3018/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole privée Joseph Ki-Zerbo** », sise à **Séno** dans la commune VI du District de Bamako, et appartenant à Monsieur **Modibo COULIBALY**, domicilié à Djikoroni-Para.

L'école privée de **Séno** comprenant le **premier et le second cycle** de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole privée Joseph Ki-Zerbo** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Faladié (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite).

ARTICLE 2 : Monsieur **Modibo COULIBALY**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-3019/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée « **Complexe Scolaire Bakary CAMARA** », sise à **Kanadjiguila** dans la commune de Mandé, et appartenant à Monsieur **Maméry KANTE**, domicilié à Sébénikoro.

L'école privée de **Kanadjiguila** comprenant le **premier et le second cycle** de l'enseignement fondamental dénommée « **Complexe Scolaire Bakary CAMARA** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban-coro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur **Maméry KANTE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-3021/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée « **Ecole Cheick Oumar DIALLO** », Sise à **Titibougou**, et appartenant à Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, domicilié à Médina coura.

L'école privée de **Titibougou** comprenant le **premier et le second cycle** de l'enseignement fondamental dénommée « **Cheick Oumar DIALLO** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban-coro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3022/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée «**Groupe Scolaire Zoumana CAMARA**», Sise à **Sangarébougu**, et appartenant à Monsieur **Zoumana CAMARA**, domicilié à Sangarébougu.

L'école privée de **Sangarébougu** comprenant **le premier et le second cycle** de l'enseignement fondamental dénommée «**Groupe Scolaire Zoumana CAMARA**», relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur **Zoumana CAMARA**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3023/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture d'une école privée de l'enseignement fondamental dénommée «**Ecole privée Altiné DIALLO**», Sise à **Kalaban-Coura**, et appartenant à Monsieur **Alassane KONE**, domicilié à Kalaban-coura ACI.

L'école privée de **Kalaban-coura** comprenant **le premier et le second cycle** de l'enseignement fondamental dénommée «**Ecole privée Altiné DIALLO**», relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban-coura (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite).

ARTICLE 2 : Monsieur **Alassane KONE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3024/MEAPLN-SG DU 25 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE PRIVEE DE SECOND CYCLE DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DENOMMEE
«ECOLE PRIVEE ADAMA DIARRA » A
NIAMAKORO-KOKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'école privée de second cycle de l'enseignement fondamental dénommée «**Ecole Privée-Adama DIALLO** » à **Niamakoro-Kôkô**, en Commune VI du District de Bamako, au nom de Monsieur **Adama DIARRA**.

L'école privée de second cycle de l'enseignement fondamental du quartier de Niamakoro-Kôkô, en Commune VI du District de Bamako, dénommée «**Ecole Privée-Adama DIALLO** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Faladié (Académie d'Enseignement de Bamako-Rive Droite).

ARTICLE 2 : Monsieur **Adama DIARRA**, résidant à Niamakoro-Kôkô, en Commune VI du District de Bamako en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3099/MEAPLN-SG DU 30 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ECOLE FONDAMENTALE PRIVEE
DE PREMIER ET DEUXIEME CYCLES A
BOULKASSOUMBOUGOU.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Moussoumakan KEITA**, domiciliée à Sangarébougou ACI Rue 702 Porte 110, BP E / 2287 Bamako est autorisée à ouvrir, une école fondamentale privée de premier et deuxième cycles dénommée « **Ecole Privée le Nid du Bonheur** » à Boukassoumbougou en Commune I du District de Bamako pour le compte du Groupe d'Intérêt Economique « **G.I.E YIRIWA** ».

L'école fondamentale privée de premier et deuxième cycles du quartier de Boukassoumbougou, dénommée « **Ecole Privée le Nid du Bonheur** », en Commune I du District de Bamako et appartenant au Groupe d'Intérêt Economique « **G.I.E. YIRIWA** », relève du Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou (Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche).

ARTICLE 2 : Madame **Moussoumakan KEITA**, en sa qualité de mandataire du Groupe d'Intérêt Economique « **G.I.E YIRIWA** » doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-3100/MEAPLN-SG DU 30 JUILLET
2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DE
L'EDUCATION PRESCOLAIRE ET SPECIALE.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Oumou TRAORE**, N°Mle 912.77.Y, Administrateur de l'Action Sociale de 3^{me} classe 4^{me} échelon, est nommée Chef de Division Education Intégratrice à la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

DECISIONS

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES (AMRTP).

**DECISION N°14-057/MENIC-AMRTP/DG PORTANT
AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
D'UN RESEAU VHF INDEPENDANT A USAGE PRIVE ET
D'UTILISATION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES
PAR PLAN MALI.**

**Le Directeur Général de l'Autorité Malienne de
Régulation des Télécommunications/TIC et Postes.**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications des Technologies de l'information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du Plan National d'Attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la demande de Plan Mali en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le reçu de paiement de l'AMRTP du 28 mai 2014 ;

Après délibération de la Direction générale en sa session du 28 mai 2014.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : PLAN MALI, Accord-cadre n°0757/0062 du 29 juillet 2008, Hamdallaye ACI 2000, Rue 286 BP : 1598 Bamako, est autorisé à installer et à exploiter un réseau indépendant VHF à usage privé dans les localités du District de Bamako, Tombouctou, Baraouéli, Kati, Mopti, Kita et Kangaba.

ARTICLE 2 : Pour l'exploitation de son réseau, il est assigné à PLAN MALI, les fréquences 150,7625 MHz en émission et 155,7625 MHz en réception.

ARTICLE 3 : Cette assignation de fréquence est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le réseau est destiné aux communications internes de PLAN MALI dans le cadre de ses activités en République du Mali.

ARTICLE 5 : Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

ARTICLE 6 : PLAN MALI est tenue au respect des références et normes indiquées dans sa demande.

ARTICLE 7 : PLAN MALI ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

ARTICLE 8 : PLAN MALI est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 9 : PLAN MALI, par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

ARTICLE 10 : PLAN MALI est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

ARTICLE 11 : Les fréquences assignées sont inaccessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 12 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier, le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

ARTICLE 13 : PLAN MALI assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Il est également tenu responsable de tout changement apporté sans accord de l'AMRTP.

ARTICLE 14 : PLAN MALI tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

ARTICLE 15 : En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau, PLAN MALI est tenue d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

ARTICLE 16 : Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP et à la charge de PLAN MALI.

ARTICLE 17 : PLAN MALI est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 : La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

ARTICLE 19 : La présente Autorisation est strictement personnelle à PLAN MALI et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

ARTICLE 20 : La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juin 2014

**Le Directeur Général,
Choguel K. MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0461/G-DB en date du 08 août 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de la Commune de Kondi à Bamako» (Situé dans le Cercle de Diré, Région de Tombouctou), en abrégé (ARCKB).

But : Promouvoir l'unité et la solidarité entre les membres ; contribuer au développement économique, social et culturel de la Commune, etc.

Siège Social : Korofina-Nord, Rue 174, Porte 26, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidents d'honneur :

- Madiou MAIGA
- Alassane Hamadou TRAORE
- Boureima Hama TRAORE
- Souleye HAMA
- Salifou TRAORE

Président : Moussa B. TRAORE

Vice-président : Aboubacrine TRAORE

Secrétaire général : Hamadou HAMADOU

Secrétaire général 1^{er} adjoint : Assehibou ORDO

Secrétaire général 2^{ème} adjoint : Mahamadou CISSE

Secrétaire administratif : Oumar CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Abdoulaye ALASSODI

Trésorier : Ousmane MAHAMAR

Trésorier adjoint : Oumar A. CISSE

Trésorier adjoint : Aliou ALASSANE

Secrétaire aux comptes : Alousseine ORDO

Secrétaire aux comptes adjoint : Banandi TALFI

Secrétaire aux relations extérieures : Yahya DICKO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint :
Aboubacrine LAMINE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Hamadou
ATTININE

Secrétaire à l'organisation : Alassane BOUCOURI

Secrétaire à l'organisation adjoint : Abakaga BOSSO

Secrétaire aux conflits : Oumar MAHAMAR

Secrétaire aux conflits adjoint : Bouba ASSOUMANE

Secrétaire aux conflits adjoint : Bouri MAHAMOUDOU

Secrétaire aux conflits adjoint : Hamar HAMADOUN

Suivant récépissé n°194/MAT-DGAT en date du 03 octobre 2013, il a été créé une association dénommée : «Comité Directeur des Volontaires pour le Soutien à Ibrahim Boubacar KEITA», en abrégé (CDV).

But : Soutenir les actions de développement des femmes, des jeunes et de l'ensemble de la population à travers l'information, l'éducation et la communication, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye Rue 24, Porte 190.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Toumany DEMBELE

Vice-président : Madani KOUYATE

Secrétaire général : Ousmane KOUYATE

Secrétaire général adjoint : Bakary DIAKITE

Secrétaire politique : Mme KEITA Sata HAIDARA

Secrétaire administratif : Oumar TOUNKARA

Secrétaire administratif 1^{er} adjoint : Tiéman DRAME

Secrétaire administratif 2^{ème} adjoint : Djibril
COULIBALY

Trésorier général : Abdoulaye YALCOUYE

Trésorier général adjoint : Karim KEITA

Secrétaire aux questions électorales : Tiémoko
COULIBALY (Méthiou)

1^{er} Secrétaire aux questions électorales : Fatogoma
KONE dit Pacha

2^{ème} Secrétaire aux questions électorales : Mamadou
TOGOLA

Commissaire aux comptes : Ibrahim Kalif DOUMBIA

1^{er} Commissaire aux comptes : Issa DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Fodé SISSOKO

1^{ère} Secrétaire à l'organisation : Fatoumata KONE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mme KOUYATE
Batoma TRAORE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Oumou KEITA

Secrétaire aux affaires sociales : Mme KONE Diodio
FANE

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales : Satigui Solamani
DEMBELE

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales : Salimata Cisse

Secrétaire à la promotion des femmes : Mme CAMARA
Sali DIARRA

2^{ème} Secrétaire à la promotion des femmes : Sali
GUINDO

Secrétaire à la promotion des jeunes : Amara KOUYATE

1^{er} Secrétaire à la promotion des jeunes : Amadou
WAGUE

2^{ème} Secrétaire à la promotion des jeunes : Madou
DIAKITE

Secrétaire à l'information et à la communication : Salif
BAGAYOKO

1^{er} Secrétaire à l'information et à la communication :
Modibo Sancoumba KEITA

2^{ème} Secrétaire à l'information et à la communication :
Boubacar KEITA

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar KEITA

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Mohamed L.
DOUMBIA

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Bakary
TRAORE

Secrétaire aux conflits : SISSAKO Jidou

1^{er} Secrétaire aux conflits : Issa CAMARA

2^{ème} Secrétaire aux conflits : Djibril MAIGA

Secrétaire aux sports, arts et culture : Makan SISSOKO

1^{er} Secrétaire aux sports, arts et culture : Boubacar
KONE

2^{ème} Secrétaire aux sports, arts et culture : Moussa
KEITA

Suivant récépissé n°0725/G-DB en date du 09 décembre
2013, il a été créé une association dénommée :
«Mouvement des Diplômés sans Emploi du Mali», en
abrégé (MODEM).

But : Défendre en tout lieu la cause des diplômés, etc.

Siège Social : Djikoroni-Para Abdoulayebougou, Rue 90,
Porte 293 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Amadou Talfi DIALLO

Secrétaire général adjointe : Salimata CAMARA

Secrétaire administratif : Sana TELLY

Trésorier général: Oumar Yaya TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Oumar MANGANE

Secrétaire à l'emploi et à l'éducation : Issa TOGOLA

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar DIALLO

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Demba
KEITA

Secrétaire à la communication et NTIC : Bintou
SINAYOKO

Secrétaire à la mobilisation : Ibrahim KAMISSOKO

Commissaire aux comptes : Abdoul Kader KAMPO

Commissaire aux conflits : Ibrahim DIARRA

Commissaire aux conflits adjoint : Moussa Ibrahim
DOUMBIA

Secrétaire à la santé : Mamadou B. TRAORE

Secrétaire chargé du recensement : Yacouba KONE

Suivant récépissé n°0207/G-DB en date du 17 février
2014, il a été créé une association dénommée : «Club des
Jeunes Soucieux pour le Développement du Mali», en
abrégé (CJSDM).

But : S'investir ensemble pour un avenir meilleur, etc.

Siège Social : Sabalibougou, Rue 540, Porte 08 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Elie THERA

Vice-présidente : Adijatou MAIGA

Secrétaire général : Oumar MAIGA

Secrétaire général adjoint : Bilal MAIGA

Secrétaire administratif : Mamadou DIAMOUTENE

Secrétaire administratif adjoint : Bakary DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Bréhima S. DIALLO

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Mohamed KABA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Awa MAIGA

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Alhousseini Ould MOHAMED

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint : Ousmane MAIGA

Secrétaire aux relations extérieures : Hamidou TOGOLA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abdouljabar TOUJANI

Secrétaire aux affaires sociales : Ousmane KONDE

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Lamissa DIOURTE

Secrétaire à l'information et à la communication : Diakaridia TOGOLA

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Saminou IDRIS

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Djibrilerou TOGOLA

Secrétaire à l'éducation et à la formation adjointe : Kadidiatou TRAORE

Secrétaire à la Promotion Féminine et de l'Enfant : Cathérine TRAORE

Secrétaire à la Promotion Féminine et de l'Enfant adjointe : Ramatou MAIGA

Secrétaire aux conflits : Abdoulaye BAGAYOKO

Secrétaire aux conflits adjoint : Oumar CISSE

Secrétaire aux activités pédagogiques et sportives : Birama KONATE

Secrétaire aux activités pédagogiques et sportives adjointe : Abibata TRAORE

Secrétaire aux projets : Adama DAO

Secrétaire aux projets adjointe : Adiza TOURE

Trésorier général : Aboubacar MAIGA

Trésorier général adjointe : Bintou TRAORE

Commissaire aux comptes : Ayouba MAIGA

Commissaire aux comptes adjoint : Daoula MAIGA

Suivant récépissé n°0275/G-DB en date du 26 février 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants du Nord de Sangarébougou», en abrégé (AREN-SANGAREBOUGOU).

But : Améliorer les conditions de vie des populations de la Commune à travers des activités d'information, de sensibilisation et d'échanges sur les domaines d'intervention de l'Association, notamment la santé, l'éducation, l'environnement, la sécurité routière, la solidarité et l'entraide, etc.

Siège Social : Boukassoumbougou en Commune I du District de Bamako Rue 263, Porte 206.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Aboubacar MAIGA

Vice président : Abba DJITTEYE

Secrétaire général : Hama TANDINA

Secrétaire général adjoint : Haïballa dit Sékou TOURE

Secrétaire administratif : Alassane MAIGA

Secrétaire administratif adjoint : Mahamadou CISSE

Trésorier général: Almahady DIALLO

Trésorier général adjoint : Mahamane MAIGA

Secrétaire à l'information : Aly TARAWARA

1^{er} Secrétaire à l'information adjoint : Aboubacrine TRAORE

2^{ème} Secrétaire à l'information adjoint : Issa SABE

Secrétaire à l'organisation : Yacouba DIARRA

1^{er} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Salifou TOURE

2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Mamma MAIGA

3^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Sidy DAGAMAÏSSA

Commissaire aux comptes : Ababa MAIGA

Commissaire aux comptes adjoint : Alhousseyni HAMMA HAMMA

Commissaire de sage : Iman Mahamane MAIGA

Commissaire de sage adjoint : Iman Kaggou TOUNKARA.

Suivant récépissé n°0326/G-DB en date du 14 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Réseau National pour l'Action Citoyenne», en abrégé (RENAPAC).

But : Défendre des droits des femmes et des enfants, etc.

Siège Social : Magnambougou, Rue 414, porte 17 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Mme TOURE Binta M'BODJ

Secrétaire administrative : Mme CISSE Absatou GUINDO

Trésorière générale : Mme DIAKITE Mame Anta M'BODJ

Secrétaire aux comptes : Madame DEMBELE Aïché SY

Secrétaire aux conflits : Mme SOUMBOUNOU Kaddidia MAIGA

CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Présidente : Amintou ABBA TOURE

Membres :

- Amissata TRAORE
- Rokkeya M'BODJ
- Mme TRAORE Djénèba TRAORE
- Mme DIAWARA Fatou SY
- Mme TRAORE Awa KONE
- Mme TAPO Aminata DEMBELE
- Mme KONE Astan SAMAKE
- Mme FADIGA Oumou M'BODJ
- Mme Awa KEITA
- Mme Djénèba HAIDARA
- Mme Fatoumata B. GUEYE
- Mme DEMBELE Fatoumata OUOLOGUEM
- Mme SOGODOGO Wassa SOW

Suivant récépissé n°0409/G-DB en date du 14 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Jeunes Solidaires», en abrégé (COJS).

But : Organiser et encourager les jeunes pour la vulgarisation des valeurs de la jeunesse, etc.

Siège Social : Torokorobougou, Rue 414, porte 213 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Samuel KONE

1^{er} Vice président : Maïmouna HASSANE

2^{ème} Vice président : Daouda TIENTA

Secrétaire général : Bourama COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Amadou Moussa DIALLO

Secrétaire administratif : Mohamed CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Ibrahim KENYANTAO

Trésorier général : Sory Ibrahim DIALLO

Trésorier général adjoint : Weta KONE

Secrétaire à l'organisation : Kame DRAMERA

1^{er} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Boucar TOURE

2^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Sali SYLLA

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou COULIBALY

Commissaire aux comptes : Faty WALLET

Responsable chargé à l'éducation et à la santé : Bougadary KEITA

Responsable chargé à l'éducation et à la santé adjoint : Hamidou DIALLO

Secrétaire à la communication : André KONE

Secrétaire aux conflits et aux affaires religieuse : Oumar DEMBELE

Secrétaire aux conflits et aux affaires religieuse adjoint : Modibo DIARRA

Secrétaire chargé au loisir et au sport : Mamadou DIABY

Secrétaire chargé au loisir et au sport 1^{er} adjoint : Fatim TOGOLA

Secrétaire chargé au loisir et au sport 1^{er} adjoint : Abdoul Karim DEMBELE

Secrétaire à la culture : Aïchata DIALLO

Suivant récépissé n°0372/G-DB en date du 24 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Convergence des Jeunes Patriotes du Mali», en abrégé (COJEPAM).

But : Renforcer les liens de fraternités, de solidarité et d'amitié entre ses membres, etc.

Siège Social : Lafiabougou, rue 308, porte 181 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Yaya DIARRA

Secrétaire général : Fousseni TOURE

Secrétaire administratif : Sidy Mohamed DIARRA

Trésorier général : Mamadou DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Issa SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Assétou DOUMBIA

Secrétaire à l'information : Abdoul Karim KONE

Secrétaire aux conflits : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire aux relations et des affaires extérieures : Lacine DIARRA

Secrétaire chargé aux sports : Mamadou CAMARA

Suivant récépissé n°172/CKTI en date du 25 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association Siguida Yiriwaton de Kalaban Coro Kôkô», en abrégé (SIDKA).

But : Approfondir les relations de bon voisinage ; engager des actions de solidarité entre les familles, l'entraide mutuelle entre les membres de l'association ; susciter le développement dans le quartier ; contribuer à la promotion de la famille ; assurer la protection de l'environnement, etc.

Siège Social : Kalaban-Coro

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sékou KONE

1^{er} Vice-président : Seyni COULIBALY

2^{ème} Vice-président : Mamadou TAWATI

Secrétaire général : Daouda SOW

Secrétaire général adjoint : Ousmane Founé TRAORE

Trésorier général : Moussa KANOUTE

Trésorier général adjoint : Kelly KONATE

Secrétaire à l'organisation : Issa SANOGO

Secrétaire à l'organisation : Issa DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Moussa DIARRA

Secrétaire à la communication : Sidy DIABATE

Secrétaire à la communication adjoint : Bagomy dit Papa TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Kader DIENG

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mohamed Ag BILAL

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Baba TOUNKARA

Secrétaire au développement et à l'environnement : Ousmane SOGORE

Secrétaire au développement et à l'environnement adjoint : Fotigui KONATE

Secrétaire aux comptes : Laya KHASSOGUE

Secrétaire aux comptes adjoint : Mady SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Ba NADIO

Secrétaire aux conflits adjoint : Souleymane KEITA

Secrétaire aux conflits adjoint : Lamine TOMOTA

Suivant récépissé n°0438/G-DB en date du 07 avril 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Ressortissants de Famambougou», *Situé dans la Commune Rurale Dogo, Cercle de Bougouni, Région de Sikasso, en abrégé (AJRF).

But : Renforcer la cohésion et la fraternité, la solidarité entre les jeunes, etc.

Siège Social : Yirimadio ZERNI, près de la Cour d'Appel de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Oumar THIERO**Vice-président** : Amadou THIERO**Secrétaire général** : Moussa THIERO**Secrétaire administrative** : Assan Bissan KEMENANI**Trésorier général** : Siaka BISSAN**Secrétaire extérieur** : Broulaye BISSAN**Secrétaire à l'organisation** : Modibo THIERO**Secrétaire aux comptes** : Dramane DIARRA**Secrétaire à l'information et à la sensibilisation** :
Alassane BISSAN**Secrétaire aux affaires sociales** : Mahamadou A.
THIERO**Secrétaire aux questions féminines** : Sanaba BISSAN**Secrétaire aux développements de l'environnement** :
Issa THIERO**Secrétaire aux conflits** : Adama B. THIERO**Secrétaire à la santé, à la solidarité** : Mamadou THIERO**Secrétaire à la formation politique, professionnelle et
civique** : Yacouba DIARRA

Suivant récépissé n°13/CBli en date du 15 avril 2014, il a été créé une association dénommée : Association «JEKAFO» des Femmes de Kouralé.

But : Promouvoir la production agricole ; promouvoir et diversifier les cultures maraîchères ; participer au développement économique et social de la commune ; promouvoir la protection de l'environnement (assainissement) ; promouvoir les droits de l'enfant ; lutter contre la pratique de l'excision ; bénéficier de l'appui conseil des services techniques, l'Etat et ceux relevant des collectivités, des partenaires techniques et financiers et de tout autres organisme pour la réalisation de ses activités.

Siège Social : Kouralé dans la commune rurale de Gouendo.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente** : Sayo DIARRA**1^{ère} Vice-présidente** : Sali DIAKITE**2^{ème} Vice-présidente** : Awa DIARRA**Secrétaire administratif** : Madou DIARRA**Secrétaire administrative adjointe** : Kadia DEMBELE**Trésorière générale** : Mayamou DIARRA**Trésorière générale adjointe** : Bahawa DIARRA**Secrétaire à l'organisation** : Kadiatou COULIBALY**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Kotimi
COULIBALY**Secrétaire aux conflits** : Minata COULIBALY**Secrétaire aux conflits adjointe** : Aminata DEMBELE**Commissaire aux comptes** : Mayamou Solo DIARRA**Commissaire aux comptes adjoint adjointe** : Afou
DIARRA**Secrétaire aux relations extérieures** : Abdoul Karim
DIARRA**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Sali
DIARRA

Suivant récépissé n°0518/G-DB en date du 29 avril 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Boura au Mali et Sympathisants», en abrégé (ARBMS).

But : La promotion de la langue et la consolidation de la culture « Mossi », etc.

Siège Social : Bamako-Coura Avenue de la Nation Porte 1220 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Simandé TRAORE**1^{er} Vice-président** : Karim SAWADOGO**2^{ème} Vice-président** : Karim TRAORE**Secrétaire général** : Souleymane TRAORE**Secrétaire général adjoint** : Lamine TRAORE**Trésorier général** : Poussibila SAWADOGO**Trésorier général adjoint** : Moussa SAWADOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Fambougouri SAWADOGO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Yssouf TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Moussa Badian TRAORE

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation : Yembi SAWADOGO

2^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation : Fanta KEITA

3^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation : Saran DIARRA

Secrétaire administratif : Lassana SAWADOGO

Secrétaire administratif adjoint : Hamidou TRAORE

Secrétaire à la communication : Bourama TRAORE (B2)

1^{er} Secrétaire adjoint à la communication : Lassine TRAORE

2^{ème} Secrétaire adjoint à la communication : Oumar Badian TRAORE

3^{ème} Secrétaire adjoint à la communication : Fousseny TRAORE

Secrétaire aux activités culturelles : Amadou Wabre TRAORE

Secrétaire adjoint aux activités culturelles : Mamady SAWADOGO

Secrétaire au sport : Soumaïla TRAORE

Secrétaire adjoint au sport : Ousmane SAWADOGO

Secrétaire à la mobilisation féminine : Kadiatou SAWADOGO

Secrétaire adjointe à la mobilisation féminine : Djénèbou SAWADOGO TRAORE

Secrétaire à la solidarité : Noga TRAORE

Secrétaire adjoint à la solidarité : Amadou DOUMBIA

Suivant récépissé n°0529/G-DB en date du 05 mai 2014, il a été créé une association dénommée : «Ben Bara Keleya», en abrégé (BEN.BA.KE) qui signifie Union Travail et Entente.

But : Unir les jeunes des différents secteurs et quartiers de la commune pour améliorer leur condition de vie, etc.

Siège Social : Kalaban-coura Terminus Rue 154, Porte 66 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Youba BAGAYOKO

Vice président : Siriman TRAORE

Secrétaire général : Beïdy MAKADJI

Secrétaire administratif : Sory Ibrahim BOUARE

Trésorier général: Amadou TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine : Maïmouna CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Mahama MALLE

Secrétaire à l'organisation : Amadou BAH

Secrétaire aux activités sportives et culturelles : Mamadou SACKO

Secrétaire aux actions sociales : Jean Ives TOGOLA

Secrétaire à la mobilisation : Adama DEMBELE

Secrétaire chargé aux questions environnementales : Soumaïla DIABATE

Secrétaire à l'information : Makan MAGASSOUBA

Secrétaire aux questions éducatives : Pierre TOGOLA

Secrétaire aux questions Sanitaires : Amadoun DIANDA

Commissaire aux comptes : Barakissa TRAORE

Secrétaire au développement NTIC : Souleymane TRAORE

Secrétaire aux conflits : Sékou Oumar TRAORE

